



Porter à connaissance de l'Etat complémentaire

Commune de
SAINT SORLIN EN VALLOIRE

Révision du plan local d'urbanisme

SOMMAIRE

Bruit : classement des infrastructures de transports terrestres

p 3

Le bruit

Nuisances sonores à proximité des infrastructures

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que ses répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de la construction et de l'habitat.

Sont classées les voies routières écoulant un trafic, à l'horizon 2010, supérieur à 5000 véhicules/jour en moyenne annuelle, les voies ferrées supportant un trafic journalier de 50 trains (voies interurbaines) ou 100 trains (voies urbaines) ainsi que les lignes de transports en commun en site propre écoulant un trafic de 100 autobus ou tramway par jour.

Classement des voies bruyantes sur la commune

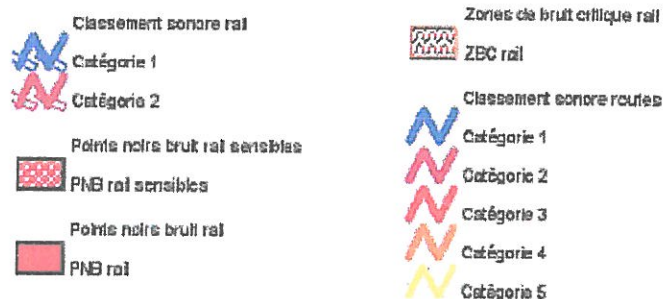
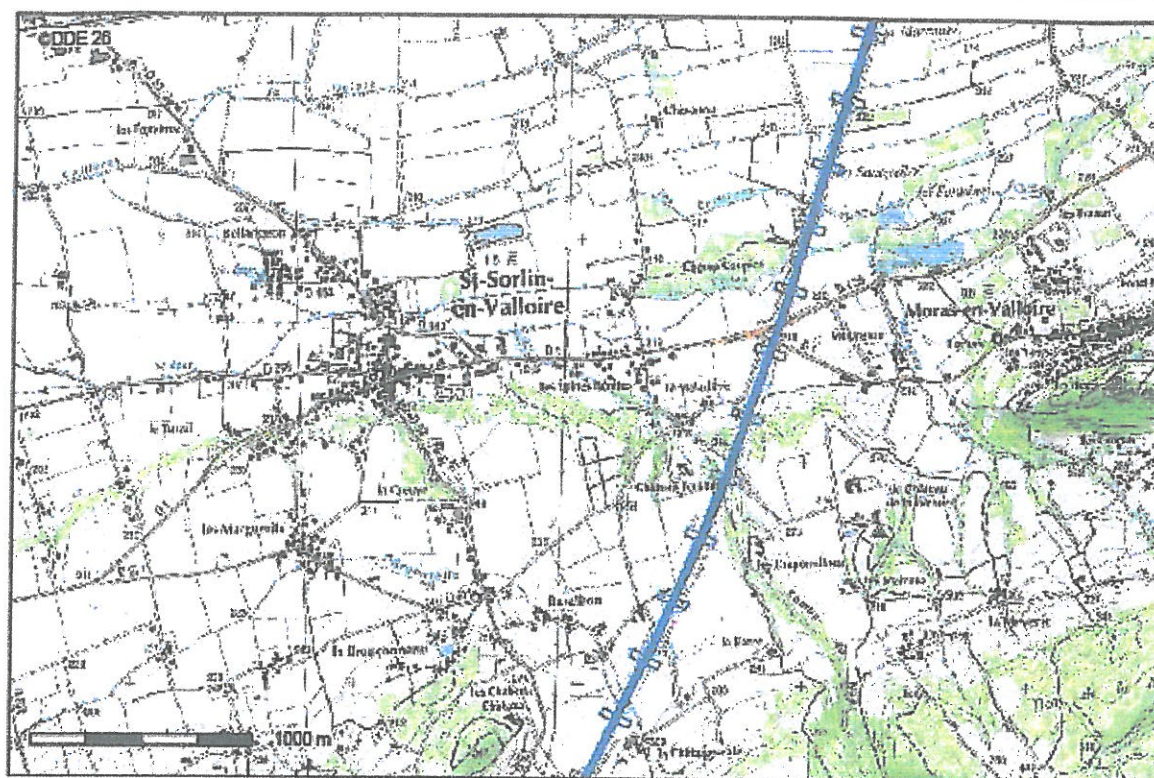
En 1999, un arrêté préfectoral a été pris pour classer les voies bruyantes suivantes :

➤ Arrêté n° 970 du 15 mars 1999 pour :

- la voie ferrée « ligne TGV », du km 454+327 à la limite départementale, catégorie de l'infrastructure : 1, largeur affectée par le bruit : 300m, type de tissu ouvert,

Conformément à l'article R 123-13-13 du code de l'urbanisme, une des annexes du PLU devra indiquer, à titre d'information, sur un document graphique, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement.

En application de l'article R 123-14-5 du code de l'urbanisme, l'annexe devra également comprendre à titre informatif, d'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.



Description :

Référentiels routiers et données relatives aux routes et au réseau ferré

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
 CP21 (DOMETER)



D'après carto.georhonealpes.fr